



MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

Est, par les présentes, donné par la soussignée Annie Jacques, secrétaire-trésorière de la municipalité de Fortierville, un avis public mentionnant des modifications à la tenue de la séance régulière du conseil municipal du 7 février 2022.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

La séance régulière du conseil municipal du 7 février 2022 sera tenue à huis clos et les membres du conseil et les officiers municipaux pourront y participer par visioconférence.

Donné à Fortierville ce 20^e jour du mois de janvier 2022.

Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Annie Jacques, résidant à Leclercville, secrétaire-trésorière de la municipalité de Fortierville, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie de l'avis public sur le babillard du bureau municipal et sur le site web de la municipalité, conformément au règlement # 2018-05-132 adopté par le conseil municipal de Fortierville.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois de janvier 2022.

Secrétaire-trésorière